



On s'abonne à Lyon, rue Sirène, N° 9, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

Le Précurseur,

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Ce Journal paraît tous les jours de la semaine, excepté le mercredi. On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal, rue Sirène, n° 9; à Paris, chez M. SAUTELET, Libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Prix de l'abonnement: 60 fr. pour l'année, 51 fr. pour six mois, et 16 fr. pour trois mois. Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés francs de port à M. MONTANDON, Directeur du PRÉCURSEUR, rue Sirène, n° 9, au deuxième étage.

LYON, 1^{er} février 1827. DE L'OPPOSITION LYONNAISE.

Félicitons nos concitoyens, ils ont agi noblement, et leur voix sera distinguée au milieu des réclamations qui s'élèvent de tous les points du royaume pour la défense de nos libertés.

Quand de toutes parts des suppliques étaient adressées au pouvoir législatif, pour prévenir l'adoption d'un projet de loi coupable, les Lyonnais ont fait mieux, ils ont appelé la justice de la chambre des députés sur le ministre signataire du projet.

La pétition des électeurs de notre ville vient de partir pour Paris, et sera remise sous peu de jours entre les mains de notre honorable député M. Couderc. Elle est revêtue de 200 signatures, toutes recommandables, toutes importantes, toutes exprimant le vœu du haut commerce de la ville.

Un sentiment de délicatesse a empêché de réclamer la signature d'aucun citoyen exposé plus ou moins directement aux vengeances du pouvoir. Elle n'a point été présentée aux agents de change, aux notaires, aux avoués, ni même aux avocats, dont l'indépendance n'a jamais été plus compromise que sous le garde-des-sceaux actuel; les auteurs de cette pétition s'en excusent auprès d'eux; mais les dernières violences, dirigées contre des membres de l'académie française, étaient un nouvel avertissement que tout est à craindre de la part d'un ministère qui croit n'avoir rien à respecter, parce qu'il ne sait pas se respecter lui-même.

Nous pouvons le dire dès à présent avec fierté: la démarche la plus noble, comme la plus franche, qui ait été dirigée contre les ennemis de nos libertés, est partie de Lyon. Deux cents citoyens de la seconde ville du royaume, tous indépendans par leur position comme par leur caractère, tous entourés d'une grande importance commerciale, s'adressent solennellement aux députés de la France; ils sont à la barre, autant que la charte le permet; et, cette charte à la main, ils sollicitent la mise en accusation d'un ministre qui la trahit: voilà un grand et noble spectacle; il est digne de la France constitutionnelle, et nous ne doutons pas qu'elle n'applaudisse avec reconnaissance aux efforts de nos concitoyens. Si leur conduite généreuse n'obtient pas justice pour la France, du moins elle attestera le courage civil de notre cité, et protestera en son nom contre les révolutions nouvelles qu'on nous prépare.

Rendons hommage aussi à l'académie lyonnaise. Elle a veillé avec zèle, avec fermeté, sur le plus beau patrimoine de la France. Ni les étranges démarches du parquet, ni le bruit des colères ministérielles ne l'ont intimidée; elle s'est associée pleinement à la belle conduite de l'académie française, elle a bien mérité de la patrie.

L'opposition lyonnaise a été ce qu'elle devait être, ce qu'elle sera toujours, vive et hardie, mais franche, digne et légale. Elle ne dépassera jamais les limites que la charte impose; mais elle sera aussi ferme, aussi énergique, et dans certains cas, aussi offensive que la charte le permet. On reconnaît en elle la fierté de caractère dont les habitans de la seconde ville du royaume ont toujours fait preuve, même aux époques les plus difficiles de notre histoire.

« J'ai cru honnêtement à la charte; j'ai donné dans la charte en plein; je le confesse à ma très-grande honte, et pour tant de plus fins y ont été pris comme moi. » C'est ainsi que disait le spirituel Paul-Louis Courier dans sa réponse aux anonymes. Et nous aussi nous avons donné dans la charte en plein; mais il y a si long-tems que les ministres et certains agens du pouvoir font ce qu'ils peuvent pour nous ôter toute illusion, que c'est devenu un lieu commun que de se plaindre des violations de la charte. On a presque l'air ridicule aujourd'hui quand on l'attaque sérieusement. Essayons toutefois de

réclamer encore ses garanties contre un abus de pouvoir commis par la mairie de cette ville.

Le nommé L...., né dans la commune d'Oingt, arrondissement de Villefranche, département du Rhône, était venu à Lyon au commencement de l'année dernière pour y exercer sa profession de boulanger. L.... était libéré du service militaire; ayant fait son apprentissage à Lyon, il était porteur de son livret de garçon boulanger renfermant les meilleures attestations.

Malgré cela, voici l'ordre qu'il a reçu :

N° 15489. Mairie de la ville de Lyon.

« Le maire de la ville de Lyon ordonne au nommé Jean L...., profession de boulanger, âgé de 26 ans, natif d'Oingt, de partir de Lyon dans les 24 heures, et de se rendre à Oingt (Rhône) directement, et sans s'écarter de sa route, à peine d'être arrêté et conduit par la gendarmerie. Lyon, le 29 juin 1826. Le maire de la ville de Lyon, signé E...., adjoint. »

L...., frappé par cette nouvelle lettre de cachet, est retourné dans son village, et il a obtenu un certificat du maire et de l'adjoint de sa commune, qui attestent qu'il s'est toujours conduit en honnête homme, et qu'il jouit de la meilleure réputation.

Ainsi, un honnête homme, aimé et estimé de ses concitoyens, et muni des attestations les plus honorables, n'a la liberté de venir à Lyon exercer son industrie que sous le bon plaisir de M. le maire ou de son adjoint! nous avons pensé dire sous le bon plaisir du *cadé*.

Pour nous qui avons donné en plein dans la charte, cela nous étonne encore un peu, et même cela nous effraie quand nous voyons l'ordre que nous venons de copier, porter le numéro 15489.

A Monsieur le rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 29 janvier 1826.

Monsieur,

J'assistai hier à un long entretien sur la question locale et toute mondaine qui, depuis long-tems, occupe notre bonne ville, nos magistrats et plus particulièrement nos vieux amateurs de spectacle. Il s'agissait du théâtre provisoire ou définitif qui est à construire. La discussion a été vive, animée; en voici le résultat que vous publierez, si vous le croyez utile.

On a fait des fautes.

La première est d'avoir acheté le bâtiment du Grand-Théâtre et de l'avoir payé douze cent mille francs pour le démolir. L'importance toujours croissante de la ville et de sa population, démontrera, dans peu d'années, que cette localité n'est ni suffisante, ni convenable.

Seconde faute, la démolition du théâtre avant d'avoir des plans arrêtés, des fonds faits et des matériaux préparés pour une nouvelle construction.

Troisième faute, l'engagement des acteurs avant d'avoir le théâtre, et l'attente jusqu'au 25 de ce mois pour décider si l'on donnera au directeur de l'argent sans théâtre, ou bien un théâtre avec de l'argent.

La quatrième faute sera la construction d'un théâtre provisoire sur la place des Terreaux; les entrepreneurs tiendront parole, on n'en doute pas; dans quelques mois on le saura; dans quelques mois on aura l'expérience d'un pareil établissement; on en verra les inconvéniens, peut-être les dangers; on en comptera la dépense; on y ajoutera des indemnités progressives qu'on n'aura pas prévues, mais qu'il faudra payer; car ce provisoire durera plus qu'on ne le dit, ou qu'on ne le croit. On s'est abusé, on s'abuse encore; on n'a pas le courage de se dire que la conséquence d'une première faute est toujours une faute nouvelle.

La cinquième faute, enfin, serait cet énorme emprunt de quatre millions dont on nous menace; mesure étrange, funeste,

ruineuse pour l'avenir, que l'on conçoit difficilement de la part d'une administration paternelle et prévoyante, comme doit l'être toute administration municipale; que l'on accorde aux gouvernements, parce qu'ils sont dominés souvent par des besoins et des circonstances extraordinaires, mais qui devrait être sévèrement interdite aux communes, hors le seul cas d'invasion (1).

Ces fautes admises et bien reconnues parmi nous, on a demandé quel en serait le remède ? C'était là la difficulté : personne ne l'a résolue; les opinions étaient timides, incertaines, peu réfléchies, et je ne saurais que vous dire de cette nouvelle discussion, si notre principal interlocuteur ne l'eût terminée de la manière suivante :

« A très l'événement, tout le monde juge assez bien, tout le monde dit, avec assez de raison : *On a eu tort : c'est ainsi qu'il fallait faire* : hé bien ! arrêtons-nous à cette idée ; recherchons cette opinion de tout le monde ; et quand nous serons d'accord sur ce qu'on aurait dû faire dans le principe, nous arriverons facilement à ce qu'il convient de faire aujourd'hui. »

Il est probable que celui qui parlait ainsi avait un plan tout arrêté, mais il était tard ; nous nous sommes séparés, et chacun a promis de rapporter, dans la réunion prochaine, le fruit de ses recherches et de ses méditations (2).

Agrérez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Votre Abonné.

Il a été présenté deux fois, dans un espace de huit jours, à l'une des maisons de banque de notre ville, des valeurs sur la province revêtues de fausses signatures. Nous nous empressons de publier ce fait afin de garantir le commerce de Lyon des surprises où pourrait l'entraîner la sécurité des tems ordinaires.

— M. Ch. Massas vient de faire hommage à l'académie de Lyon des deux dernières pièces de vers qu'il a publiées, la *Grèce moderne*, et la *Fondation de l'académie provinciale*.

Paris, 30 janvier 1827.

Une lettre de Madrid du 22, que nous venons de recevoir, nous apprend que Chavès et Bragance ont été occupées par les troupes de la régence. (Etoile.)

— Le comte de Villafior a écrit au commandant de Ciudad-Rodrigo qu'il avait l'ordre exprès du gouvernement portugais de ne pas passer la frontière.

Un courrier a été expédié de Madrid au général Eguia, capitaine-général de la Galice, pour l'informer qu'il sera traduit devant un conseil de guerre s'il contrevient aux ordres de désarmement qu'il a reçus du gouvernement espagnol.

— On écrit de Lisbonne, 13 janvier :

Un incident qui, dans d'autres circonstances, n'aurait point fixé l'attention publique, a fourni le prétexte à une minorité de la chambre des pairs, minorité dont le comte de Villa-Réal, ancien compagnon d'armes du marquis de Chavès en 1825, paraît devenir tous les jours davantage l'organe le plus ardent et le plus actif, de faire une espèce de profession de foi, ou déclaration menaçante, aussi injurieuse pour plusieurs des collègues électoraux du royaume, que pour un grand nombre d'hommes distingués et fort estimables des anciennes cortès qui siègent aujourd'hui, d'une manière honorable et utile pour la nation, dans la chambre des représentans, parmi lesquels on voit figurer le vénérable et savant prélat (l'évêque titulaire de Coimbre) qui la préside avec tant de sagesse, de prudence, de dignité et d'impartialité. Le discours de M. de Villa-Réal, qui vient enfin de se démasquer, occupe vivement les esprits dans cette capitale; on le trouve aussi insultant pour le roi qu'il est imprudent pour son parti.

— On croit que M. Bonnet ne pourra pas présenter son travail à la commission avant samedi; ce qui renverrait le rapport devant la chambre à mercredi de la semaine prochaine.

— L'anniversaire du 21 janvier, qui a été cette année célébré la veille, avait fait remettre au 25 de ce mois la cause du *Mémorial bordelais* et de l'*Indicateur*, qui avait d'abord été fixée au 20. Nous apprenons que ces deux journaux ont été renvoyés de la plainte après l'éloquente plaidoirie de M. e Dufaure.

Le *Mémorial bordelais* et l'*Indicateur de Bordeaux* étaient poursuivis pour la réimpression d'articles empruntés aux journaux de Paris, et comme ayant excité à la haine et au mépris du gouvernement du roi.

— Les *Petites affiches de Valenciennes* annoncent que la voiture de M. le prince de R... a été arrêtée aux douanes de Blanc Misseron par les préposés de la frontière; après visite faite, il a été reconnu qu'elle était pleine de marchandises de contrebande. La saisie a eu lieu.

(1) Cette proposition nous paraît trop absolue, et nous pensons que, surtout en matière d'administration, les propositions absolues sont souvent fausses.

(2) Nous espérons que notre abonné nous donnera prochainement la conclusion qu'il paraît nous promettre.

— On écrit de Chypre, le 9 novembre dernier, que les jacobins de Jérusalem sont en insurrection et cette ville étroitement bloquée. Les forteresses sont au pouvoir des insurgés qui refusent de les rendre.

— M. Carpentier, ex-garde magasin des papiers blancs de l'imprimerie royale, a présenté le 22 de ce mois à M. le président de la chambre des députés une pétition dont l'objet est de supplier la chambre d'ordonner la mise en accusation de M. le comte de Peyronnet, ministre de la justice, comme dilapidateur des revenus de l'état, en ce qui concerne les produits de l'imprimerie royale.

La gravité des faits dénoncés, la qualité du pétitionnaire, qui par les fonctions qu'il a exercées doit être présumé bien informé, le ton de sincérité qui règne dans son langage, sont autant de recommandations à l'attention de la chambre : nous ne doutons pas que sa pétition ne provoque au moins une proposition d'enquête.

— On mande de Lillers (Pas-de-Calais), 26 janvier, « qu'une épidémie règne dans cette commune depuis le 1^{er} novembre dernier. Trente-trois enfans, de l'âge de dix à douze ans, sont morts depuis cette époque. Cette maladie, qui n'attaque qu'une certaine partie de la ville, est attribuée à la position d'un cimetière trop petit pour la population, et que l'on regarde comme un dépôt d'infections qui peut causer de grands ravages. »

— Les journaux ministériels de France ont déjà annoncé que d'abord M. Valdez, et ensuite M. Villacampa, avaient reçu l'ordre de quitter la France comme accusés d'avoir pris part aux intrigues des apostoliques réunis de France, d'Espagne et de Portugal, pour porter le désordre dans ce dernier pays. M. Burgos, qui était, depuis la première formation de la régence d'Urgel, un des agens les plus actifs du parti apostolique, a reçu aussi l'ordre de quitter Paris, et ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'il a pu obtenir de ses anciens amis, devenus aujourd'hui ses proscriptionnaires, la faculté de rester quelques jours à Paris pour terminer ses affaires particulières. Que penser d'un ministère qui encourage les intrigues, et finit par en être tellement honteux, qu'il désavoue et proscribit ensuite ses propres agens ? Si M. Burgos, ainsi que les deux autres Espagnols dont nous venons de parler, ont mis trop d'empressement et de zèle à communiquer aux apostoliques d'Espagne le mot d'ordre des apostoliques de Paris, faut-il les chasser pour cela, quand on montre en même tems pour ces mêmes apostoliques en France tant de respects, qu'on leur sacrifie la prospérité et les libertés du pays ? Le ministère ne sait pas avoir d'égard ni pour les droits des étrangers, ni pour les droits des citoyens français.

— Nous apprenons avec peine que plusieurs chefs d'ateliers ont prévenu leurs ouvriers que le lendemain de l'adoption de la loi de justice et d'amour, ils en renverront la moitié ; le sort désignera parmi ces braves gens ceux qui rentreront sans ouvrage dans leurs familles, pour bénir Mont-Rouge et le garde-des-sceaux. Mais personne, en France, ne doute que le projet ne soit rejeté par la probité des chambres. Nous ne pouvons qu'engager tous les ouvriers au calme et à la confiance. Nos ennemis communs n'ont plus de ressource que dans le trouble, et on les connaît assez pour croire qu'ils ne négligeront rien pour en exciter. Qu'on surveille donc partout leurs agens, et qu'on les démasque. (Constitutionnel.)

— Des lettres de Pau, du 20 janvier, racontent que le sieur Pécaut, marchand de sel de Salies, se retirait le 12 de ce mois du marché de Tarbes, lorsque arrivé vers huit heures du soir près le pont de Bereux, dans un bas-fonds très-dangereux, appelé pour cette raison par les gens du pays *mauvais pas* (mauvais pas), il fut arrêté par deux individus vêtus de camisoles bleues, et ayant la figure barbouillée de noir. L'un d'eux saisit la bride de la mule du marchand, l'autre lui demanda sa valise; 30 fr. leur sont offerts, ils les refusent; Pécaut résolu à défendre sa valise qui renfermait une somme assez considérable, leur déclare qu'ils ne l'auront qu'avec sa vie. Aussitôt l'un des brigands lui porte un coup de sabre, l'autre lui tire un coup de pistolet qui heureusement perce son manteau, et ne fait qu'effleurer sa poitrine; sans se laisser déconcerter par une attaque aussi terrible, l'intrépide Pécaut assène un coup de bâton sur la tête d'un des assassins et l'étend sans connaissance; puis sautant légèrement en bas de sa mule, il attaque l'autre avec vigueur, et brise du premier coup le sabre qu'il tenait à la main; il était sur le point d'en venir à bout, lorsqu'aux cris des deux autres, un troisième individu accourt, frappe le marchand par derrière et le renverse. Les brigands s'emparent alors de la valise qui contenait environ 3,000 fr., et s'éloignent rapidement. Pécaut se relève quelques instans après, et se traîne tout ensanglanté dans une maison qui était à quelque distance, où il reçut, avant de repartir pour Salies, tous les secours que réclamait son triste état. La lame brisée du sabre a été retrouvée sur les lieux du combat. On est à la recherche des coupables que leurs blessures aideront sans doute à faire découvrir. On croit maintenant Pécaut hors de danger.

— Le nommé Toussaint Douhéret, condamné à mort par la cour d'assises de Châlons-sur-Saône, et dont le pourvoi en cassation a été rejeté, s'est pendu, le 19 de ce mois, à six

heures et demie du soir, dans le cachot où il était renfermé avec Marc Béjot, Jean Pache et plusieurs autres condamnés aux travaux forcés à perpétuité ou à tems. Quelques instans avant de se donner la mort, il demanda au sieur Laurent, concierge, de l'eau à boire, et en la recevant, il le remercia d'un ton railleur du soin qu'il avait pour ses prisonniers; il se coucha ensuite auprès de ses camarades, et s'approchant de Béjot, il lui proposa, à voix basse, de l'étrangler, en l'assurant qu'il ne lui survivrait pas d'une minute; Béjot refusa cette offre avec effroi, et là finit leur dialogue. Dans ce moment un prisonnier captivait l'attention générale par une de ces fables qui nourrissent les conversations des détenus et adoucissent quelquefois leur peine. Alors Douhéréret se lève et se rend en silence dans un angle de ce cachot commun, au-dessous d'un œil-de-bœuf, garni de barreaux de fer; il y attache ses jarretières qu'il noue par les bouts, se les passe autour du col et se précipite du haut d'une espèce de degré qui se trouve en cet endroit. Cependant ses râlemens avaient été entendus de ses compagnons, qui les avaient pris d'abord pour les ronflemens de l'un d'eux; on appelle inutilement Douhéréret; on croit qu'il est tombé en défaillance dans l'angle du cachot où il a été satisfaire un besoin naturel. Pache, pour s'en assurer, s'y dirige à tâtons; ses mains qu'il porte en avant rencontrent et agitent le corps de celui qu'il cherche. Le concierge, averti par les cris des prisonniers, accourt en toute hâte dans leur cachot, et s'efforce en vain de rappeler Douhéréret à la vie. Le poids des fers que ce condamné avait aux pieds avait hâté sa mort.

— L'astuce et la cupidité d'un homme ayant l'habitude du crime ont amené sur le banc des assises de Douai deux vieillards, anciens militaires, qu'une vie longue et honorable semblait devoir préserver d'une pareille infortune. Jean-Philippe-Joseph Germain, ancien capitaine, admis en 1814 à la retraite, à une époque où les nombreuses retraites à accorder forçaient le gouvernement à une extrême économie, et Pierre Fuignet, ancien maréchal-des-logis, retiré, habitent tous deux Cambrai. Le premier est âgé de soixante-quatre ans, le second a atteint sa soixante-dixième année. Tous deux, pour subvenir à la modicité de leurs moyens d'existence, se sont faits écrivains publics. Un homme, déjà condamné, non comme faussaire proprement dit, mais pour avoir, de concert avec d'autres individus fabricateurs de faux, fait sciemment usage des pièces fabriquées, eut le criminel instinct de profiter de la droiture et de la bonne foi du capitaine Germain pour en faire l'instrument du crime. Il se présente chez lui, affublé du costume de maçon, lui dit que, faisant un mur pour une dame de Cambrai, il a besoin d'argent pour payer ses ouvriers; il le prie, ne sachant pas écrire, de faire par écrit la demande de 60 fr., en à-compte sur son ouvrage. La demande faite lui est présentée à signer; il déclare ne le savoir, et prie de signer son nom, qu'il dit être Richard. Germain, sans méfiance, écrit pour acquit Richard, et reçoit pour salaire un demi-pain de trois livres. Quinze jours après, le véritable faussaire, le prétendu maçon, reçoit les 60 fr. Plus tard, le hasard le fait rencontrer par Germain, dans une boutique; il l'entend nommer Bonnedance; il l'attend dans la rue, lui adresse les plus vifs reproches, et le menace de le dénoncer, s'il ne lui remet l'écrit: il en promet la remise; et, pour effectuer sa promesse, il trompe le vieillard septuagénaire comme il avait trompé Germain. Bientôt tous les trois sont arrêtés. L'ancien forçat Bonnedance nie d'abord; mais, confondu par les aveux naïfs de ses deux victimes, ayant en perspective les travaux à perpétuité, il se suicide en se jetant dans le puits de la prison. L'accent des deux vétérans, devant le jury, a été celui de l'innocence, les jurés ne s'y sont pas mépris: ils ont été acquittés et mis en liberté.

— C'est sans doute par suite de la conviction d'un changement nécessaire, et auquel nous sommes cependant loin d'ajouter foi, qu'on faisait courir hier dans plusieurs salons la liste suivante d'un nouveau ministère.

On sent d'avance que M. de Villèle qu'on supposait auteur de ce plan, s'y réservait la présidence du conseil; il y joignait seulement le ministère des affaires étrangères, tant pour en écarter M. le baron de Damas, que pour couper désormais toute espérance à M. de Polignac.

Les sceaux étaient donnés à M. Portalis; la guerre à M. le général d'Ambrugeac; la marine à M. Portal; les cultes à M. l'archevêque de Bordeaux; l'intérieur à M. de Martignac; les finances que M. de Villèle feignait d'abandonner, et la maison du roi, n'étaient pas encore, disait-on, distribuées.

M. de Villèle se séparait, d'après ce rêve, de tous ses collègues actuels. Nous nous gardons bien de le soupçonner d'une pareille volonté, quand même il en aurait le pouvoir, et nous ne le lui croyons pas.

(*Courrier français.*)

EXTERIEUR.

TURQUIE.

Constantinople, 27 décembre.

Les deux commissaires aux conférences d'Akermann, Hadi et Ibrahim-effendi, sont de retour depuis le 15 dans cette ca-

pitale. Deux jours après leur arrivée, ils reçurent du reis-effendi l'invitation de se rendre à la Porte, où ils furent reçus avec une bienveillance et une distinction particulières, et revêtus de pelisses d'honneur.

L'organisation des nouvelles troupes se poursuit avec vigueur. Il arrive chaque jour de nouvelles recrues des provinces.

Les chefs de quartier ont fait ces jours derniers un recensement de tous les individus mâles, sans distinction d'âge, dans plusieurs quartiers, et particulièrement dans ceux de Kassim-pacha, Galata et Péra. On croit que cette mesure inusitée, qui a excité une grande sensation, a rapport à l'obligation générale au service militaire.

Les nombreux cafés de Galata, qui étaient fermés depuis quelque tems, sont maintenant tout-à-fait détruits, et l'on a ordonné aux propriétaires de leur donner une autre destination. On regarde cette mesure comme la suite d'une visite faite au voïvode de Galata par le capitain-pacha, partisan très-zélé des nouvelles institutions. Le gouvernement paraît surtout décidé à ne souffrir dans la capitale aucun individu qui ne pourrait justifier de ses moyens d'existence.

(*Observateur Autrichien.*)

RUSSIE.

Odessa, 6 janvier.

M. de Ribeaupierre nous a enfin quittés, et est parti pour Constantinople. On croit qu'il s'arrêtera quelque tems dans les principautés, pour voir par lui-même de quelle manière est exécuté le traité de Bucharest. Nous ne savons rien de nouveau de Constantinople, si ce n'est que M. le baron de Milnitz a reçu aussi des instructions de sa cour pour se joindre aux négociations en faveur des Grecs, et qu'il a présenté, en conséquence, une note au reis-effendi.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

ANGLETERRE.

Londres, 27 janvier.

Le 25 janvier 1825, la chambre des communes d'Angleterre, désirant connaître le nombre d'officiers, sous-officiers et militaires, composant l'armée anglaise, ordonna qu'on lui présentât un relevé, et ce fut le 15 mars 1825 que ce travail, signé par sir W. Torrens, adjudant-général, lui fut présenté; il porte le numéro parlementaire 112.

Etat des forces effectives qui composent l'armée anglaise au 25 janvier 1825, tant en infanterie que cavalerie.

	Officiers.	Sous-officiers.	Tambours et trompettes.	Soldats et cavaliers.
Cavalerie.	833	809	185	9,202
Infanterie de la garde.	225	260	135	4,539
Infanterie de ligne.	4,083	3,681	1,454	68,772
Corps coloniaux. . .	135	180	52	3,236

Total présent. 4,276 4,950 1,824 85,749

L'état porte à 8,615 les chevaux de cavaliers.

Nous pensons que les troupes employées dans l'Inde ne se trouvent pas comprises dans le précédent relevé, ainsi que les corps du génie et de l'artillerie, qui font partie d'une administration séparée. Nous pensons également que les officiers de tout grade à la demi-solde ne sont point portés comme ne faisant pas partie de l'effectif de l'armée.

A la réception de ce document, le parlement accorde au budget du ministère de la guerre de 1820 la somme de 7,747,000 liv. st., qui n'avait été en 1825 que de 7,579,621 liv. st., et en 1825 de 7,551,992 l. st. On ne sera pas surpris, d'après ce qui précède, de l'inquiétude où on est à Londres depuis quelques jours qu'on v a appris l'obligation où se trouve le gouvernement anglais par le traité secret conclu avec la Perse. Il serait possible que, dans le grand nombre d'ouvriers qui se trouvent sans ouvrage depuis si long-tems, quelques milliers consentissent à prendre du service; en ce cas, le gouvernement serait obligé de pourvoir aux besoins de leurs femmes et de leurs enfans, ce qui augmenterait prodigieusement la taxe des pauvres, qui, en 1818, était de 9,253,026 liv. st.

— Des journaux de Lisbonne du 9 contiennent quelques réflexions peu bienveillantes sur l'annonce de la nomination prochaine de lord Bérésford au commandement de l'armée portugaise. Ces mêmes journaux disent que sir Robert Wilson doit organiser et commander un corps franc de 3,000 hommes qui portera le nom de Légion lusitanienne.

— M. Warin, messenger du roi, est arrivé ce matin au département des affaires étrangères avec des dépêches de M. Vaughan, ministre de S. M. à Washington. Le bruit s'est répandu à la bourse que ces dépêches annonçaient le refus du gouvernement américain d'adhérer à certaines propositions servant de base au traité de commerce projeté entre l'Angleterre et les Etats-Unis.

— La circulaire adressée par le roi d'Espagne aux capitaines-généraux des provinces de son royaume, sert depuis quelques jours de texte aux réflexions de la part de nos journaux. Voici ce qu'on lit dans le *Times* à ce sujet :

« Quand le roi d'Espagne annonce qu'il ne veut pas se com-

promettre vis-à-vis du Portugal, ni de son alliée l'Angleterre, veut-il dire qu'il n'existe pas d'autre puissance dont il aura lieu de redouter le courroux en suivant la même ligne de politique qui offenserait la Grande-Bretagne et le Portugal. La France n'a-t-elle pas déclaré qu'elle voulait coopérer avec l'Angleterre pour garantir la sûreté du Portugal et pour réprimer les tentatives de la cour de Madrid contre le pays voisin? Ferdinand veut-il que le monde croie qu'il n'y avait aucune sincérité dans toutes les démonstrations de mécontentement de son parent le roi de France, et que la camarilla pourra agir comme elle le voudra, pourvu qu'elle garde une certaine mesure envers l'Angleterre? Veut-il faire entendre que les menaces de la France ne méritent pas qu'on y fasse attention, à cause de son impuissance ou parce que ces menaces ne sont que factices? Bien que M. Canaling puisse prendre sur lui de regarder cette circulaire comme une preuve du repentir de Ferdinand, nous présumons que M. de Damas ne peut faire autrement que de récriminer contre le ton de ce document, comme peu respectueux et peu honorable pour son maître. Au reste, d'ici à peu de jours, quelque obscurs que soient les oracles de Ferdinand et de ses conseillers, ils seront éclaircis, et l'Angleterre devra alors agir et non négocier.

ESPAGNE.

Madrid, 18 janvier.

Le marquis de Chavès, battu et poursuivi dans le Tras-os-Montes, a été forcé de quitter cette province et de se retirer par Chavès, sur nos frontières de la Galice; en se retirant en Espagne, il a écrit au commandant de Monterey (place de la Galice près la frontière), pour savoir si lui et ses soldats seraient reçus sur le territoire espagnol; c'est d'après la réponse affirmative que Chavès est rentré en Espagne. Dans la nuit du 16 est arrivé à Madrid un courrier extraordinaire porteur de dépêches de M. Navaro Eguia, pour le gouvernement; S. E. y annonce que depuis la défaite du marquis de Chavès le nombre des Portugais royalistes qui se réfugient en Galice est considérable, et il demande au gouvernement des instructions précises sur la conduite qu'il doit tenir envers les Portugais anticonstitutionnels; il fait observer aussi que les circonstances se compliquent, et que parmi ces réfugiés il y a des hommes de toutes les classes.

Silveira n'a pas été plus heureux que Chavès, il vient d'être battu deux fois de suite par les constitutionnels portugais et grièvement blessé à une jambe; ce désastre l'a forcé de se retirer vers notre frontière du côté de Ciudad-Rodrigo; il n'en est éloigné que de deux lieues du côté d'Almeida; cette dernière place est encore occupée par les anticonstitutionnels; Lamego, Guarda, dans le sud des montagnes d'Estrella, et Viseu, ont été abandonnées par les rebelles; c'est à Pinhel que Silveira a été mis en déroute. Ces événements ont encouragé nos libéraux, car ils ne se dissimulent pas que le triomphe de la constitution, en Portugal, aura assez d'influence dans notre pays pour que le système qui nous régit éprouve quelques changemens.

Le 5^e d'infanterie légère, les lanciers de la garde et l'artillerie légère qui étaient sur le point de se rendre en Estramadure, viennent de recevoir contre ordre. Il ne reste plus ici qu'une quarantaine de Suisses qui sont à l'hôpital, dans l'impossibilité absolue de se mettre en route.

L'infante princesse de Beira ainsi que son fils l'infant don Sébastien n'ont pas pu se rendre encore au Pardo. L'infant a la rougeole.

Des lettres de Séville mandent que d'après les ordres du gouvernement on y travaillait avec empressement à préparer un parc d'artillerie de 25 pièces pour l'armée; le gouvernement y a aussi envoyé tout l'argent nécessaire pour disposer les caissons, les atelages, etc.

Les dernières lettres de la Galice parlent d'un placard affiché dans les endroits les plus apparents de la ville de Betanzos, et dans lequel on avait peint deux gibets: au-dessous de l'un on avait écrit pour les prêtres et les moines, et au-dessous de l'autre pour les royalistes.

Il paraît que quelques troubles ont eu lieu à Alcalá: on mande que les maisons des negros ont été fouillées pour y chercher des armes, et qu'on y avait défendu toute réunion de trois personnes, après 8 heures du soir.

ITALIE.

Naples, 13 janvier.

Toutes les intrigues ourdies par le ministre de la police Intonti, sous la direction de Médici et la protection de Fiquelmont, ont été sans résultat: les Autrichiens partiront à l'époque fixée par le traité; ils font déjà leurs bagages. S. M. qui, jusqu'ici avait cru devoir céder aux observations de ses ministres, devenus en effet ceux de M. de Metternich, a enfin déclaré sa volonté absolue. Déjà elle avait annoncé qu'elle ne pouvait, sans être infidèle à une grande alliance, conserver plus long-tems les Autrichiens. Malgré ces sages observations, le ministère avait eu le dessus; mais des notes plus claires et

plus fermes sont arrivées d'Angleterre, et le roi s'est armé de fermeté et a déployé un caractère indépendant. Ce départ est le présage des plus grands événemens.

A cette nouvelle, la police a cherché à faire croire à quelques sourdes agitations, et elle a répandu ses espions partout pour assiéger l'esprit du roi de craintes semblables à celles dont M. de Metternich avait assiégé dans les tems l'esprit de l'empereur Alexandre. Les espions ont été multipliés partout dans le royaume et hors du royaume.

M. J. C. et P. viennent d'arriver à Rome.

ÉCONOMIE DOMESTIQUE.

Conformément à l'article 14 de ses statuts, l'agence générale des placemens temporaires et viagers sur les fonds publics, place de la nouvelle Bourse à Paris, vient de réunir son grand conseil d'administration, composé de personnes qui ont fait des versemens dans cet établissement.

L'assemblée s'est livrée à l'examen des comptes de chaque compagnie, et s'est convaincue tout à la fois de la bonne administration de l'établissement, et de la sagesse de ses opérations. Les recettes jusqu'au 31 octobre 1826 se sont élevées à 1,940,145 fr. 96 c.

Ce succès mérité n'étonnera plus, lorsqu'on saura que l'agence générale a trouvé le moyen, en conservant à chaque famille son propre patrimoine, de procurer à l'homme prévoyant soit un revenu constant et progressif, soit les capitaux nécessaires pour établir ses enfans.

Rappeler au public que l'agence générale a mérité les suffrages de MM. Lafitte et Casimir Perrier, si bons juges en matières de finances, c'est justifier suffisamment le succès de l'établissement. (Journal du Commerce de Paris.)

L'Agence générale, connue sous le nom de Banque de prévoyance, est représentée en province par ses correspondans: M. Willermoz, ancien négociant, est chargé à Lyon de recevoir et de lui transmettre les fonds qu'on y destine, et de payer les intérêts semestriels; son adresse est rue Pizay, n° 23, au 2.^{me}

BIBLIOTHÈQUE INDUSTRIELLE.—Chimie (1).

L'heureuse idée de composer une bibliothèque de traités séparés des sciences et des arts, en un seul volume, est ici mise à exécution. Chaque traité de la bibliothèque industrielle forme un volume in-12, d'environ 400 pages.

Le traité de Chimie, science si utile par ses nombreuses applications, a été composé par M. Desmarest, pharmacien, ancien élève de l'École polytechnique. Il est divisé en quatre parties. La première traite des corps impondérables, de la lumière, du calorique, du fluide électrique et du fluide magnétique. Les trois autres parties se composent de la chimie minérale, de la chimie végétale et de la chimie animale. Tous les corps sont classés d'une manière conforme aux progrès de la science; ils sont décrits successivement, excepté ceux qui ne sont point employés, et qui sont seulement indiqués.

Un traité abrégé n'est pas susceptible d'être analysé; nous dirons seulement que celui de M. Desmarest renferme les notions les plus importantes sur l'histoire de chaque corps, sur ses propriétés, et spécialement sur ses applications aux arts. Il est difficile de donner plus de choses en un si petit espace.

Ce traité composé avec méthode, écrit avec clarté, est au niveau des connaissances actuelles. Nous le recommandons aux étudiants et aux hommes du monde qui se livrent à l'étude des sciences.



AVIS.

A CÉDER DE SUITE :

Deux magasins, rez-de-chaussée, chambre et cabinet très-clairs, sur le devant, propres à toute espèce de commerce ou fabrication. On pourrait aussi céder les marchandises, et par suite la clientèle.

S'adresser, rue Clermont, n° 5, au portier.

BOURSE DE PARIS du 30 janvier 1827.

Rentes—5 p. 100. jouiss. du 22 sep. 1826. — 100 f. 55 55 c.	Actions de la banque. 1980 ^e
Rentes 3 — 100. jouiss. du 22 déc. 68 f. 60 c. 55 c.	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent. de Naples, cert. Falc. 74 f. 40
Obl. de la v. de Paris. 1460 f.	Obl. de Naples, comp. Rothschild. en liv. sterl. 25f. 50
Quatre Canaux. 1070	Rentes d'Esp. cert. franç.
Caisse hypothécaire.	Emp. royal d'Esp. 1825. 52 5/8
	Emprunt d'Haïti. 570

(1) Le prix de chaque volume in-12, cartonné avec soin, variera de 3 à 4 fr. 50 c., selon la grosseur du volume et le nombre des planches.
A Paris, chez Malher et Comp.^e, passage Dauphine, et chez Sautetet et Comp.^e, place de la Bourse.
A Lyon, chez les principaux libraires.